



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 05 23
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 25 juin 2024
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Approbation d'un avenant n° 1 au marché 2024-14 « Aménagement cyclable le long de la RD6 »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu avec l'entreprise COLAS le 08 avril 2024, un marché référencé n° 2024-14 d'aménagement cyclable le long de la RD6 d'un montant de 548 037.25 € HT, selon le détail quantitatif estimatif établi.

Pour la bonne réalisation des travaux, des modifications doivent être apportées au marché conclu. En effet, lors de la phase « études de projet », il avait été envisagé, conformément à la demande de l'ARD de Challans, un busage du fossé et la réalisation d'un drain en fond de piste en limite avec le domaine privé pour éviter tout débordement d'eau dans les parcelles privatives, sur le tronçon entre le giratoire de la Jalonnière et le chemin de Tous Vents.

Après validation des services de l'ARD, il a été convenu de poser un drain à la place du busage tout en conservant le diamètre de 400 mm, ce qui permet de supprimer le drain en fond de piste et d'augmenter la largeur de la piste cyclable.

Pour optimiser la solution et permettre une meilleure absorption des eaux de ruissellements, il a été convenu de réaliser une structure drainante et la mise en place d'un enrobé drainant.

Il est donc proposé de créer les prix nouveaux suivants afin de rémunérer le titulaire COLAS pour la réalisation de cette structure drainante :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
1100	Fourniture et mise en œuvre de GNT0/20 drainante La tonne :	30.00
1101	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobés drainants La tonne :	92.00

Par ailleurs, à la suite d'essais de déflexion réalisés le 24 mai, et donnant de mauvais résultats, ont été réalisées des sur-profondeurs de terrassement sur le tronçon entre la limite de communes et le chemin de Tous Vents.

La sur-profondeur de terrassement a été réalisée sur 15 cm sur un linéaire de 350 m et a engendré un volume de matériaux complémentaire à mettre en place.

Le volume complémentaire mis en place est évalué à 330 T, ce qui induit un surcoût de 7 375,23 € HT.

Enfin, lors des phases de terrassement et de rabotage de la noue et des bordures, un volume de matériaux pouvant être revalorisés a été stocké et peut être remis en place pour la réalisation d'une portion de la piste cyclable.

Pour permettre le réemploi de ces matériaux, il est nécessaire d'ajouter les prix nouveaux suivants au Bordereau des Prix Unitaires :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
1102	Rechargement, transport et mise en place de matériau de type 0/30 Le m ³ :	19.00
1103	Rechargement, transport et mise en place de matériau de type 0/80 Le m ³ :	32.00

Afin de mettre en œuvre ces modifications, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché 2024-14 en plus-value de 7 375,23 € HT, soit 8 850,87€ TTC, et ajoutant des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires selon le détail figurant ci-dessus. Le montant du marché serait ainsi porté à 555 412,48 € HT, soit une augmentation de 1,35 % du marché de base.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-7, L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 07 07 du 14 septembre 2023 portant approbation d'une demande de subvention de 300 000 € auprès du Département de la Vendée pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD6,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 03 03 du 21 mars 2024 portant attribution du marché n° 2024-14 aménagement cyclable le long de la RD6 au candidat COLAS pour un montant de 548 037,25 € HT,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-14,

Vu le rapport,

Considérant que certains travaux complémentaires sur prix nouveaux sont nécessaires afin de parachever les travaux d'aménagement de la piste cyclable le long de la RD6,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2024-14 aménagement cyclable le long de la RD6 ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires selon le détail figurant au rapport et d'augmenter le montant limite du marché de + 7 375,23 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.